

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 103-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.329

Déposée le: 18.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)
Dumermuth (Thun, PS)
Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Organisation d'un concours sur le thème du logement et de l'urbanisation interne

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre un crédit-cadre au Grand Conseil dans le but de financer l'organisation, sur plusieurs années, d'un nouveau concours sur le thème du logement, placé sous le signe de l'urbanisation interne.

Développement :

L'urbanisation interne et l'utilisation mesurée du sol seront ces prochaines années et ces prochaines décennies les deux grands enjeux de la politique du canton en matière d'aménagement du territoire. C'est la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, que le peuple suisse a adoptée à une large majorité, qui oblige les cantons à adopter cette nouvelle philosophie.

Les projets qui s'inscrivent dans ce contexte seraient, entend-on souvent, difficiles à réaliser à cause de la complexité des rapports de propriété impliqués et de la pénurie de terrains. Il faut tenir compte de ces arguments, sans pour autant sacrifier la stratégie d'urbanisation interne, qui préconise à la fois un indice d'utilisation brut élevé et la qualité de l'habitat.

La présente motion propose dès lors, en guise d'incitation, la mise sur pied d'un concours qui primerait les communes et les villes ayant la volonté de lancer de tels projets et ayant réussi à les mener à terme malgré la complexité ou le blocage des rapports de propriété.

Il s'agit donc de reprendre, en le déclinant, le projet PDE logement pour lequel le Grand Conseil avait voté un crédit-cadre et qui s'est achevé en 2012. Les enseignements tirés de l'expérience seront pris en compte dans la définition des critères du nouveau concours. Il conviendra de distinguer en priorité les communes qui réussissent à réaliser des projets dans les zones présentant un potentiel d'urbanisation interne. Les prix accordés pourraient aider les communes à financer leurs dépenses de mobilisation des terrains à bâtir, de développement et de réalisation des projets. Il faudra s'assurer que le concours s'adresse aussi aux communes rurales pour qu'elles puissent en profiter.

Les critères suivants pourraient être retenus pour la sélection des projets primés :

- exceptionnelle qualité du projet en termes d'urbanisation interne et haute qualité de l'habitat ;
- mobilisation des terrains à bâtir réussie ;
- indice brut d'utilisation du sol au-dessus du sol (IBUSds) élevé ;
- utilisation optimale des locaux ;
- exceptionnelle qualité du projet sur le plan de l'architecture et de l'urbanisme ;
- qualité du projet en termes d'écologie ;
- autres critères à définir par le Conseil-exécutif.